

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0785-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0785-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME  
DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION  
DE LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE ET DE  
L'AUTOROUTE DES LAURENTIDES (A-15),  
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 670 000 \$**

---

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-10778/16-01-19 du règlement 0785-000 décrétant des travaux d'implantation d'un nouveau système de feux de circulation à l'intersection de la montée Sainte-Thérèse et de l'autoroute des Laurentides (A-15), ainsi qu'un emprunt de 670 000 \$ – VP 2015-58

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0785-000, le 9 mars 2016;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 473 174 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14713/21-11-23 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 23 novembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:**

**ARTICLE 1.-** L'article 1, du règlement 0785-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 1.-** Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'implantation d'un système de feux de circulation à l'intersection de la montée Sainte-Thérèse et des bretelles d'accès Autoroute des Laurentides (A-15) (VP-2015-58), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint, en date du 7 octobre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

**ARTICLE 2.-** L'article 2, du règlement 0785-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 473 174 \$ pour les fins du présent règlement à laquelle s'ajoute un montant à titre de solde disponible pour règlement d'emprunt fermé de 26 826 \$, pour un total de 500 000 \$.

**ARTICLE 3.-** L'article 3, du règlement 0785-000 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 23 novembre 2021  
Présentation : 23 novembre 2021  
Adoption : \*\*\*  
Approbation : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*